

Santé / Le plan de vaccination contre la grippe H1N1

# Le Premier ministre tire l'oreille des médecins

François Fillon a détaillé hier le plan de vaccination contre la grippe H1N1 qui débutera à la mi-octobre avec les personnels de santé. Le Premier ministre les a appelés à faire preuve de « responsabilité » alors que nombre d'entre eux rechignent à se faire vacciner.

■ « Je veux rappeler que la vaccination n'est pas obligatoire mais je fais appel à la responsabilité de chacun », notamment celle « des personnels de santé : nous avons besoin d'eux pour protéger l'ensemble des Français », a lancé le Premier ministre lors d'une conférence de presse organisée hier à Matignon.

## Sous l'autorité des préfets

Plusieurs enquêtes réalisées ces dernières semaines ont montré qu'une part importante de ces personnels répugnaient à se faire vacciner contre la grippe H1N1. Un sondage récent a notamment montré que plus de la moitié des médecins libéraux seulement étaient prêts à se faire vacciner.

Reprenant avec quelques modifications les recommandations faites par le Haut conseil de la santé publique (HSPC), Fillon a dressé la typologie des personnes prioritaires (voir infographie) pour cette campagne, dont il a confirmé qu'elle se ferait de manière « collective », dans des lieux publics et pas chez le généraliste, sous l'autorité des préfets et des services de santé.

## Populations prioritaires pour la vaccination

Le plan de vaccination contre la grippe H1N1 débutera à la mi-octobre

Personnels de santé :	
1	■ réanimation néonatale et pédiatrique ■ médical, paramédical, aide-soignants et infirmiers
2	Femmes enceintes (à partir du 2 <sup>e</sup> trimestre)
3	Entourage des nourrissons de moins de 6 mois
4	Personnel d'accueil de la petite enfance (jusqu'à 3 ans)
5	Nourrissons de 6 à 23 mois révolus avec facteurs de risque*
6	Sujets âgés de 2 à 64 ans avec facteurs de risque
7	Professionnels de secours et transporteurs sanitaires
8	Nourrissons de 6 à 23 mois révolus sans facteur de risque
9	Personnel d'accueil des pharmacies
10	Personnel des établissements médico-sociaux
11	Sujets de plus de 65 ans avec facteurs de risque
12	Sujets de 2 à 18 ans sans facteur de risque
13	Sujets de plus de 18 ans sans facteur de risque

\*atteints de pathologies chroniques sévères

« Le principe est simple : les personnes prioritaires sont les personnes les plus vulnérables et ce sont les personnels de santé, parce que c'est naturellement sur eux que repose la santé de tous les autres », a déclaré le chef du gouvernement, qui s'exprimait aux côtés de la ministre de la Santé Roselyne Bachelot à l'issue d'une réunion consacrée à la pandémie.

## Roselyne Bachelot se veut rassurante

Alors que 94 millions de doses de vaccin ont été commandées, François Fillon et Roselyne Bachelot n'ont pas donné le détail de leur disponibilité. La ministre a simplement affirmé que la France devrait disposer « vers le 9 octobre d'environ 1 à 1,2 million

de doses » en provenance du laboratoire GlaxoSmithKline (GSK). Le pays a également reçu 12 000 doses sur les 50 000 doses commandées chez Baxter, a-t-elle précisé.

Tandis que nombre de Français s'interrogent sur l'inocuité des vaccins qui seront distribués, Mme Bachelot a voulu se montrer rassurante, martelant que « la technologie des vaccins » était « bien connue » et que ceux qui seront proposés auront « évidemment satisfait à toutes les procédures de sécurité ».

« Beaucoup de ceux qui ne se sentent pas concernés par la vaccination vont, au contact de la montée de la pandémie, certainement changer d'avis », a en outre pronostiqué François Fillon. Néanmoins et selon une enquête TNS Sofres/Logica rendue publique hier sur Europe 1, 65% des Français n'envisagent pas de se faire vacciner contre la grippe H1N1.

A noter enfin que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a de son côté indiqué que l'industrie pharmaceutique ne pourra produire que trois milliards de doses de vaccin par an. Jusqu'à présent, elle prévoyait une production annuelle d'environ cinq milliards de doses. L'OMS a par ailleurs affirmé que ces vaccins ne provoquent pas plus d'effets secondaires que ceux contre la grippe saisonnière.

## Justice / Industrie pharmaceutique

# Une victoire des « filles Distilbène » face aux laboratoires

■ Les « filles Distilbène », ces femmes exposées in utero au Distilbène et atteintes depuis d'un cancer, ont remporté hier une victoire en cassation face aux laboratoires, à qui il reviendra désormais de prouver que leur produit n'était pas en cause.

Il restera toutefois aux victimes à démontrer le lien de causalité entre leur pathologie et la prise de Distilbène par leur mère durant leur grossesse. Elles pourront ensuite poursuivre indifféremment Novartis ou UCB Pharma, les deux laboratoires ayant commercialisé ce médicament, et leur réclamer une indemnisation.

## Un arrêt qui inverse la charge de la preuve

Si devant le tribunal, ni Novartis, ni UCB Pharma ne parvenait à se dédouaner, ils devraient se partager l'indemnisation. Par un tel arrêt, la Cour de cassation a inversé la charge de la preuve. Il reviendra désormais aux laboratoires de prouver que les victimes n'ont pas pris leur médicament, mais celui du concurrent, une tâche pour le moins ardue.

« C'est une victoire », « un pas en avant » pour les filles



Le Distilbène était souvent prescrit aux femmes enceintes entre 1950 et 1977 pour prévenir les fausses couches et traiter les hémorragies de la grossesse. (Photo AFP)

Distilbène, a témoigné l'avocate de l'une d'elles, Claire Waquet.

Le DES ou diéthylstilbestrol est une hormone de synthèse prescrite sous la marque Distilbène aux femmes enceintes en France entre 1950 et 1977 pour prévenir les fausses couches, les risques de prématurité et traiter les hémorragies de la grossesse.

Sa nocivité a été clairement établie chez les enfants exposés in utero, en particulier chez les filles, atteintes pour certaines de cancers du vagin et du col de l'utérus. Au moins 160 000 enfants auraient été exposés au produit.

Atteinte d'un cancer de l'utérus, Marie-Elise avait assigné en justice les laboratoires UCB Pharma et Novartis, afin de se voir allouer des dommages et intérêts, pour elle et sa famille. Mais la cour d'appel de Versailles l'avait déboutée en avril 2008, car si elle avait pu démontrer que son cancer était liée au DES, grâce à une expertise médicale, elle n'avait pu démontrer si le pharmacien lui avait délivré du Distilbène commercialisé par Novartis ou UCB Pharma. Elle s'était alors pourvu en cassation.

La juridiction suprême a annulé hier la décision d'appel, considérant qu'il revenait

non pas à la victime, mais aux laboratoires « de prouver que leur produit n'était pas à l'origine du dommage ».

Cela « ouvre enfin une possibilité aux jeunes femmes souffrant d'un cancer de se retourner contre les laboratoires. Elles étaient des dizaines à l'attendre. Ce sera désormais aux laboratoires d'apporter la preuve qu'ils ne sont pas responsables des maladies », s'est réjouie la présidente du réseau DES France, Anne Levadou.

Du côté des laboratoires, on encaissait. « Nous avons toujours assumé nos responsabilités et nous les assumons demain », ont réagi UCB Pharma France et Novartis.

## Le bémol de l'ordonnance

Si les filles Distilbène ont gagné cette manche, il leur reste un combat de taille : celui de l'ordonnance. En effet, les tribunaux les déboutent souvent, sous prétexte que, plus de quarante ans après, elles n'ont pu produire le document prescrivant le médicament à leur mère. Selon elles, les laboratoires cherchent à imposer ce seul mode de preuve, plutôt qu'une expertise médicale par exemple, afin d'échapper à leurs responsabilités.

## DÉFENSE

### Deux Rafale de la Marine s'abîment en Méditerranée

Deux avions de combat Rafale du porte-avions Charles-de-Gaulle se sont abîmés en mer Méditerranée hier au large de Perpignan, le pilote de l'un d'eux ayant pu être repêché « vivant et conscient », a annoncé la Marine nationale. « D'importants moyens aériens et nautiques ont été immédiatement déployés sur zone » pour les recherches qui sont coordonnées par la préfecture maritime et se poursuivent pour retrouver le 2<sup>e</sup> pilote.

Les appareils « avaient décollé du porte-avions et étaient aux mains de pilotes très expérimentés », a précisé le capitaine de frégate Bertrand Bonneau. « On ignore s'il s'agit d'une collision », a-t-il ajouté. Cet accident est le premier à frapper la version marine du Rafale. Un exemplaire de l'armée de l'air s'était toutefois déjà écrasé le 6 décembre 2007, en Corrèze. Il avait été attribué par l'armée à une « désorientation spatiale » du pilote qui avait été tué dans l'accident.

## TRANSPORT AÉRIEN

### Sécurité : les aiguilleurs du ciel dédouanés par la DGAC

« Le ciel français est l'un des plus sûrs au monde », affirme la direction générale de l'Aviation civile (DGAC) dans un rapport publié en urgence hier et qui avait été exigé par le gouvernement la veille après un article de presse paru mercredi et mettant en cause l'absentéisme des contrôleurs aériens (voir DNA du 24/09). Dans ce document de six pages, Patrick Gandil, directeur général de la DGAC, estime notamment que l'idée véhiculée par « l'article du Figaro d'un contrôle aérien organisé au seul profit de ses agents et au mépris de la sécurité est inexacte ».

Le secrétaire d'État aux Transports Dominique Bussereau a lui aussi enfoncé le clou : « Il n'y a pas de problème avec les aiguilleurs. Ils sont à leur poste, ils font leur travail », a-t-il dit sur France 3.

## AFFAIRE MADOFF

### Les caisses de retraite du Sénat ont perdu 300 000 €

Les caisses de retraite du Sénat ont perdu 300 000 euros dans l'affaire Madoff, par le biais d'un fonds d'investissement dont une partie était indirectement placée chez le financier américain, a indiqué hier à Paris une source proche de la présidence du Sénat. Selon les comptes du Sénat pour 2008, la crise financière a entraîné des dépréciations d'actifs, c'est à dire une baisse de valeur des placements financiers des caisses, de 189 millions d'euros. « Nous avons quasiment rattrapé les pertes et retrouvé le niveau de valeur de nos placements d'avant la crise », a cependant nuancé Philippe Richert (UMP), questeur du Sénat. « Sur les 15 dernières années, les placements ont un rendement d'environ 7 % par an compte tenu de la perte de près de 200 millions d'euros de 2008 », a-t-il ajouté. M. Richert a tenu à souligner que « le Sénat n'a jamais investi directement dans Madoff ».

## INTERNET

### Google : les éditeurs exigent le respect des droits d'auteurs

Les éditeurs français ont demandé hier devant le TGI de Paris l'arrêt de la numérisation massive de livres par Google sans autorisation préalable des ayants-droit et réclamé de lourds dommages et intérêts à l'encontre du moteur de recherche américain. Google a contesté de son côté la compétence de la justice française sur le dossier et défendu le droit à l'information des utilisateurs.

Le groupe La Martinière, qui contrôle notamment les éditions du Seuil, le Syndicat national de l'édition (SNE), regroupant 530 éditeurs, et la Société des gens de lettres attaquaient Google France et la maison-mère Google Inc. pour « contrefaçon ». Le jugement a été mis en délibéré au 18 décembre.

## AFFAIRE MIS ET THIENNOT

### Décès de Raymond Mis

Raymond Mis, condamné avec Gabriel Thiennot en 1947 pour un meurtre que les deux chasseurs ont toujours nié, est mort à l'âge de 83 ans. « Raymond Mis est décédé des suites d'une hémorragie cérébrale dans la nuit de mercredi à jeudi dans un hôpital », a indiqué hier Léandre Boizeau, président du comité de soutien. Raymond Mis vivait près de Toulon, dans le Var. Gabriel Thiennot, qui vivait dans l'Indre, est décédé le 2 juin 2003.

Raymond Mis et Gabriel Thiennot avaient été condamnés le 5 juillet 1950 par la cour d'assises de Gironde pour le meurtre du garde-chasse Louis Boistard, retrouvé mort le 31 décembre 1946 dans un étang de la commune de Saint-Michel-Brenne (Indre).

En 1954, ils avaient retrouvé la liberté à la suite d'une grâce du président René Coty. Depuis, soutenus par un comité de soutien créé en 1980, ils demandaient qu'on leur rende leur honneur en reconnaissant leur innocence.